

Déclaration préalable du SE-Unsa des Landes

CAPD du 7 juin 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

A l'heure où des modifications majeures sont envisagées avec la loi de transformation de la Fonction Publique, il nous est nécessaire de faire état, une fois de plus, de l'importance des CAP. Nous nous opposons totalement à cette loi Fonction Publique qui vise à supprimer la quasi-totalité des compétences des CAP et très rapidement celles ayant attrait à la mobilité et à la carrière des personnels.

Au SE-Unsa, nous affirmons que la suppression des compétences des CAP et les évolutions des CHSCT sont préjudiciables aux collègues qui se retrouveront seuls, face à leur employeur, pour la gestion et le suivi de tout ce qui concerne leur carrière. Pour ne pas détériorer les conditions d'exercice des agents publics, le dialogue social existant dans les CAP et autres instances doit être maintenu. Supprimer le dialogue social ne pourrait que nuire à tous.

Cette déclaration ne remet nullement en cause le travail des services. Nous tenons d'ailleurs ici à remercier les personnels de la DSDEN pour leur disponibilité et la qualité des documents transmis.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette CAPD, le SE-Unsa, qui a toujours soutenu le PPCR et participé à toutes les étapes de sa mise en application, se félicite de l'augmentation significative du nombre de promus à la Hors-Classe. En effet, le nombre de collègues qui y accèdent cette année 2019 est de 83 contre 68 l'an dernier. Où en serions-nous si, comme certaines organisations syndicales, nous avions pratiqué la politique de la chaise vide et du « non à tout » ?

Savoir engager sa signature, en tant que syndicat responsable, permet en ce jour de CAPD Hors-Classe, de constater la nette évolution du nombre de promus. En effet, pour rappel en 2012, seuls 23 de nos collègues avaient été promus à la Hors-Classe.

Comme l'an passé, en cas d'égalité de barème, le SE-Unsa tient à ce que le premier discriminant retenu soit l'ancienneté générale de service (AGS) afin de ne pas pénaliser les collègues ayant eu, au cours de leur carrière, un changement de corps.

De plus, il nous paraît indispensable que les collègues retraits au 1^{er} septembre 2020 fassent l'objet d'un traitement particulier conformément à l'esprit des textes PPCR, selon lequel tout collègue ayant déroulé une carrière complète doit accéder à la Hors-Classe.

Nous demandons également que les appréciations posées en 2018 sans rendez-vous de carrière puissent être révisées. En effet, les nouvelles notes de service ne donnent aucune précision sur cette « *génération sacrifiée* » et cette situation est pour nous inacceptable.

Enfin, même si cela relève du Ministère de l'Education Nationale, nous regrettons que l'avis de l'IEN et l'appréciation du DASEN restent figés et nous continuerons de porter cette revendication.

Nous vous remercions de votre attention.

Les élus en CAPD pour le SE-Unsa des Landes

Mathilde GAILLARD et Laurent SARTRE